

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 9 du code civil, concernant le « **droit au respect de la vie privée** », le principe pose l'interdiction d'exploiter l'image d'un tiers sans son consentement.

De plus, la diffusion électronique de photos de nos adhérents est soumise à la procédure prévue par la **loi n° 78-7 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**.

Par conséquent, afin de ne pas porter atteinte au droit à l'image, il appartient donc aux membres du comité directeur du C.R.P.A. de veiller à obtenir préalablement à toute prise de vue et à toute utilisation de l'image de tiers (tous les licenciés du CRPA), leur autorisation expresse ou celle de leurs responsables légaux.

Je soussigné, Madame, Mademoiselle, Monsieur, _____

Autorise le **Club Roannais de Patinage Artistique** à utiliser ou diffuser les prises de vues de moi-même, pour une communication au public la plus large, sur le site internet ou sur tous supports, notamment cédérom, dévédérom, y compris par voie d'édition d'ouvrages papiers ou par représentation sur grand écran, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme autorisé, dans toutes manifestations culturelles ou sportives, aux fins de démonstrations, d'informations ou de promotions des réalisations de notre club pendant la durée de la saison.

☛ Ajouter la mention manuscrite « **Lu et approuvé – bon pour accord** »

Roanne le :

Signatures :